

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 Novembre 2015**

**DELIBERATION N° 2**

**Objet : Approbation du Plan d'élimination de certaines collections après récolement.**

Après un récolement conduit en 2014 de toutes les collections de périodiques conservées dans l'établissement, il est envisagé d'éliminer certaines de ces collections après accord du Conseil d'administration.

Ces revues sont soit abîmées, soit obsolètes et ne sont jamais consultées. La plupart sont par ailleurs conservées (dans de meilleures conditions physiques) à la Médiathèque d'Orléans, où elles sont consultables.

Les collections éliminées seront proposées en don aux différents réseaux (Bibliothèques d'Orléans, bibliothèques d'écoles d'art BEAR) ou aux étudiants de l'ÉSAD; elles seront détruites si elles ne trouvent pas preneur.

Voici la liste de ce qu'il est envisagé d'éliminer soit par don ou par destruction. Deux cas se présentent :

- ✓ les revues toujours en cours d'abonnement mais dont il est impossible de conserver l'intégralité de la collection :
  - Cahiers du cinéma (élimination de la collection, conservation des 5 dernières années)
  - Beaux-arts magazine (idem, conservation 2 ans)
  - Archiscopie (idem, conservation 2 ans)
  - Réponses Photo (idem, conservation 5 ans)
  - Architecture Intérieure CREE (idem, conservation 5 ans)
- ✓ un certain nombre de revues anciennes (cela ne représente qu'une petite partie de ce que nous possédons) et qui sont actuellement conservées dans le sous-sol de l'école. Il s'agit de revues datant des années 60 à 80 :
  - Graphis
  - Connaissance des arts
  - American cinematographer
  - Sciences Humaines
  - L'estampille
  - Galeries mag

- La revue du cinéma
- L'œil
- Casa Vogue
- Nouvelles de l'estampe

Par ailleurs, diverses boîtes de revues en double ou de documents ayant été mouillés et donc inutilisables seront également détruits.

**Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le plan d'élimination de certaines collections de revues décrit ci-dessus.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 17 novembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.